

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Vendredi, le 17 juin 1955.

N° 37

Freitag, den 17. Juni 1955.

Arrêté grand-ducal du 7 juin 1955, portant majoration des frais de signification en matière répressive.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 7 de la loi du 15 juillet 1914 sur les significations en matière répressive et l'art. 6 de la loi du 31 juillet 1924 concernant l'organisation des ordonnances pénales ;

Revus Nos arrêtés des 18 janvier 1930 et 2 mai 1945 portant augmentation des taxes sur les significations en matière répressive ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les taxes prévues aux art. 1^{er}, al. 6 et 7, et 2 de l'arrêté grand-ducal du 18 janvier 1930 portant augmentation des taxes sur les significations en matière répressive sont fixées à 9 francs.

Art. 2. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 7 juin 1955.

Charlotte.

Le Ministre de la Justice,

Victor Bodson.

Arrêté ministériel du 15 mai 1955 modifiant et complétant celui du 19 février 1955 portant institution des commissions officielles pour les examens de fin d'apprentissage dans l'artisanat, l'industrie et le commerce.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 portant révision de la loi du 5 janvier 1929 sur l'apprentissage, spécialement son article 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 1955 portant institution de commissions officielles pour les examens de fin d'apprentissage dans l'artisanat, l'industrie et le commerce ;

Vu les propositions du Ministre de l'Education Nationale et celles des Chambres professionnelles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres des commissions instituées pour procéder aux épreuves de théorie générale pendant les années 1955 et 1956.

b) *dans le commerce :*

MM. *Birckel* Gaston, professeur de sciences techniques aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat, attaché à l'Ecole professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette ;

MM. *Schmit* J.-P., instituteur d'enseignement général à l'École professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alz. ;
Schmitz André, instituteur d'enseignement général aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat ;
Kirchen Pierre, instituteur d'enseignement général aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat ;

c) *dans l'industrie* :

MM. *Weydert* Joseph, professeur à l'École d'artisans de l'Etat à Luxembourg ;
Funck Jules, instituteur d'enseignement général à l'École professionnelle de l'Etat à Esch-s.-Alz. ;
Reding Robert, professeur-ingénieur à l'École professionnelle de l'Etat à Esch-s.-Alz. ;
Jaans Jean, instituteur d'enseignement général aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat.

Art. 2. Sont nommés membres des commissions instituées pour procéder aux épreuves de théorie et de pratique professionnelles pendant les années 1955 et 1956 :

a) *dans les métiers de l'artisanat* :

Couturière :

expert-assesseur : *Keup* Lucien, instructeur aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat, Ettelbruck.

Horloger :

président : *Harpes* Auguste, maître-horloger, Mersch ; en remplacement de M. *Speller* Guillaume, démissionnaire.

Mécanicien et mécanicien d'autos :

président : *Glesener* Joseph, maître-mécanicien, Luxembourg, rue Mercier 6 ; en remplacement de M. *Zigrand* Joseph, démissionnaire.

Modiste :

expert-assesseur : *Keup* Lucien, instructeur aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat, Ettelbruck.

b) *dans l'industrie* :

Ajusteur, forgeron et tuyauteur :

expert-assesseur : *Backes* Jacques, chargé de cours à l'École d'artisans de l'Etat, Luxembourg.

Tourneur, tourneur de cylindre, serrurier de construction, soudeur, chaudronnier et dessinateur technique :

expert-assesseur : *Pfeiffer* François, professeur-ingénieur aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat.

Electricien, bobineur, électricien pour courant à faible tension et radio-électricien :

expert-assesseur : *Robert* Aloyse, régent de l'Institut Emile Metz, Dommeldange.

Mouleur, Modeleur et menuisier :

expert-assesseur : *Doemer* Jules, instituteur à l'Institut Emile Metz, Dommeldange.

c) *dans le commerce* :

expert-assesseur : *Stoffels* Jules, professeur de sciences commerciales au Lycée de Garçons à Luxembourg, attaché aux Centres d'enseignement professionnel de l'Etat.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* ; une expédition en sera délivrée à chacun des intéressés pour lui servir de titre et à chacun des présidents des commissions intéressées pour information.

Luxembourg, le 15 mai 1955.

*Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,
Nicolas Biever.*

Arrêté ministériel du 2 juin 1955 portant nomination de deux nouveaux membres de la Commission supérieure des maladies professionnelles.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale,

Vu l'arrêté grand-ducal du 30 juillet 1928 concernant l'extension de l'assurance obligatoire contre les accidents aux maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 1er juin 1955 portant modification et complément de l'arrêté du 9 novembre 1928 réglant l'organisation de la Commission supérieure des maladies professionnelles, modifié par les arrêtés des 5 février 1937 et 30 mars 1953, ainsi que de l'arrêté du 14 janvier 1938 concernant la composition de la Commission supérieure des maladies professionnelles pour l'étude des maladies professionnelles dans l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1953 portant nomination de certains membres de la Commission supérieure des maladies professionnelles instituée par l'arrêté grand-ducal du 30 juillet 1928 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la Commission supérieure des maladies professionnelles :

M. Léon *Gales*, Attaché social à l'Inspection des Institutions sociales comme délégué du Gouvernement ;
M. le Dr. Théodore *Backes*, médecin-directeur du Sanatorium à Vianden, en remplacement de M. le Dr. Emile *Colling*, dont il achèvera le mandat.

Art. 2. Une expédition du présent arrêté, qui sera publié au *Mémorial*, sera transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 2 juin 1955.

*Le Ministre du Travail,
et de la Sécurité sociale,
Nicolas Biever.*

Arrêté ministériel du 21 avril 1955 portant répartition entre l'Etat et les communes des dépenses du chef des traitements payés au personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures pour 1954, et fixant les retenues pour pensions à payer par les communes.

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu l'art. 4 de la loi du 9 août 1921, portant revision des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le règlement du 6 février 1933, concernant la répartition des dépenses du chef des traitements payés au personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pour l'année 1954, les dépenses du chef des traitements au personnel enseignant des écoles primaires et primaires supérieures sont réparties entre l'Etat et les communes conformément aux indications contenues aux colonnes 7 et 8 du tableau qui fait suite au présent arrêté.

Les sommes figurant à la colonne 8 seront remboursées à l'Etat par les communes, par voie de retenue sur le montant des centimes additionnels communaux, du fonds communal et des autres allocations de l'Etat, conformément à l'art. 13, al. 2, de la loi du 6 mai 1920.

Art. 2. Les sommes figurant à la colonne 9 du tableau seront versées dans la Caisse de l'Etat. Ce versement se fera par l'intermédiaire des receveurs communaux entre les mains du receveur des contributions du ressort.

Art. 3. Le présent arrêté, suivi du tableau susmentionné, sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 21 avril 1955.

*Le Ministre de l'Education Nationale,
Pierre Frieden.*

Cantons et communes	Montant de la dépense	Part de de l'Etat 50%	Taux de l'imposition communale	Dépenses fictives	Part de l'Etat à raison de l'imposition communale	Total des colonnes 3 et 6	Part des communes (Différence entre les colonnes 2 et 7)	Retenues 2% à payer par les communes
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Ville de Luxembourg	26.695.474	13347737	150	40.043.211	3755.17752	17.102.915	9592.559	533.909
Canton de Capellen.								
<i>Bascharage.</i>								
Bascharage	512.632	256.316	110	563.895 20	52.881 03	309.197	203.435	10.253
Hautcharage	203.604	101.802	200	407.208	38.187 20	139.989	63.615	4.072
Linger	75.150	37.575	220	165.330	15.504 33	53.079	22.071	1.503
<i>Clemency.</i>								
Clemency	359.952	179.976	20	71.990 40	6.751 12	186.727	173.225	7.199
Fingig	100.320	50.160	30	20.064	1.881 56	52.042	48.278	2.006
<i>Dippach.</i>								
Bettange	127.728	63.864	160	204.364 80	19.164 94	83.029	44.699	2.555
Dippach	127.980	63.990	75	95.985	9.001 29	72.991	54.989	2.560
Schouweiler	176.528	88.264	160	282.444 80	26.487 14	114.751	61.777	3.531
<i>Garnich.</i>								
Dahlem	69.720	34.860	190	132.468	12.422 60	47.283	22.437	1.394
Garnich	187.208	93.604	130	243.370 40	22.822 82	116.427	70.781	3.744
Hivange	86.880	43.440	100	86.880	8.147 44	51.587	35.293	1.738
Kahler	86.880	43.440	80	69.504	6.517 95	49.958	36.922	1.738
<i>Hobscheid.</i>								
Eischen	364.664	182.332	125	455.830	42.746 88	225.079	139.585	7.293
Hobscheid	389.392	194.696	125	486.740	45.645 56	240.342	149.050	7.788
<i>Kehlen.</i>								
Kehlen	155.600	77.800	220	342.320	32.102 13	109.902	45.698	3.112
Keispelt-Meispelt	99.800	49.900	50	49.900	4.679 52	54.580	45.220	1.996
Nospelt	158.840	79.420	220	349.448	32.770 58	112.191	46.649	3.177
<i>Koerich.</i>								
Goebblange	171.200	85.600	210	359.520	33.715 11	119.315	51.885	3.424
Goetzingen	95.760	47.880	110	105.336	9.878 21	57.758	38.002	1.915
Koerich	172.740	86.370	220	380.028	35.638 31	122.008	50.732	3.455
<i>Kopstal</i>	520.472	260.236	120	624.566 40	58.570 67	318.807	201.665	10.409
<i>Mamer.</i>								
Cap-Capellen	168.528	84.264	110	185.380 80	17.384 66	101.649	66.879	3.371
Holzem	236.164	118.082	300	708.492	66.441 05	184.523	51.641	4.723

Mamer	421.132	— 210.566	— 220	926.490	40 86.884	53 297.451	— 123.681	— 8.423	—
id. (éc. prim. sup.)	169.616	— 84.808	— 210	356.193	60 33.403	17 118.211	— 51.405	— 3.392	—
<i>Septfontaines.</i>									
Greisch	68.100	— 34.050	— 320	217.920	— 20.436	13 54.486	— 13.614	— 1.362	—
Roodt	91.320	— 45.660	— 200	182.640	— 17.127	63 62.788	— 28.532	— 1.826	—
Septfontaines	75.150	— 37.575	— 230	172.845	— 16.209	08 53.784	— 21.366	— 1.503	—
<i>Steinfort.</i>									
Kleinbettingen	173.928	— 86.964	— 75	130.446	— 12.232	98 99.197	— 74.731	— 3.479	—
Hagen	77.700	— 38.850	— 150	116.550	— 10.929	84 49.780	— 27.920	— 1.554	—
Steinfort	354.168	— 177.084	— 125	442.710	— 41.516	51 218.601	— 135.567	— 7.083	—
Canton d'Esch-s.-Alz.									
<i>Bettembourg.</i>									
Abweiler	91.550	— 45.775	— 140	128.170	— 12.019	54 57.795	— 33.755	— 1.831	—
Bettembourg	1.623.738	— 811.869	— 170	2.760.354	60 258.860	89 1.070.730	— 553.008	— 32.475	—
Huncherange	268.952	— 134.476	— 160	430.323	20 40.354	90 174.831	— 94.121	— 5.379	—
Bettembourg (éc. pr. s.)	186.400	— 93.200	— 155	288.920	— 27.094	37 120.294	— 66.106	— 3.728	—
<i>Differdange</i>	6.750.328	— 3375.164	— 180	12.150.590	40 1139.45966	4.514.624	— 2235.704	— 135.007	—
<i>Dudelange</i>	6.238.720	— 3119.360	— 190	11.853.568	— 1111.60546	4.230.965	— 2007.755	— 124.774	—
<i>Esch-s.-Alz.</i>	11.469.596	— 5734.798	— 180	20.645.272	80 1936.075	11 7.670.873	— 3798.723	— 229.392	—
<i>Frisange.</i>									
Aspelt	263.428	— 131.714	— 160	421.484	80 39.526	05 171.240	— 92.188	— 5.269	—
Frisange	153.056	— 76.528	— 160	244.889	60 22.965	28 99.493	— 53.563	— 3.061	—
Hellange	171.200	— 85.600	— 160	273.920	— 25.687	70 111.288	— 59.912	— 3.424	—
<i>Kayl</i>									
Kayl	1.255.040	— 627.520	— 220	2.761.088	— 258.929	67 886.450	— 368.590	— 25.101	—
Tétange	1.096.992	— 548.496	— 185	2.029.435	20 190.316	64 738.813	— 358.179	— 21.940	—
<i>Leudelange</i>	269.924	— 134.962	— 150	404.886	— 37.969	45 172.931	— 96.993	— 5.398	—
<i>Mondercange</i>	582.840	— 291.420	— 205	1.194.822	— 112.048	17 403.468	— 179.372	— 11.657	—
<i>Pétange</i>	3.747.106	— 1873.553	— 170	6.370.081	10 597.374	30 2.470.927	— 1276.179	— 74.942	—
<i>Rechange</i>									
Ehlange	95.400	— 47.700	— 150	143.100	— 13.419	65 61.120	— 34.280	— 1.908	—
Limpach	74.820	— 37.410	— 260	194.532	— 18.242	84 55.653	— 19.167	— 1.496	—
Rechange	91.000	— 45.500	— 250	227.500	— 21.334	52 66.835	— 24.165	— 1.820	—

<i>Roeser.</i>											
Bivange	254.628	— 127.314	— 40	101.851	20	9.551	41	136.865	— 117.763	— 5.093	—
Livange	113.760	— 56.880	— 120	136.512	— 12.801	84	69.682	— 44.078	— 2.275	—	
Peppange.....	74.820	— 37.410	— 120	89.784	— 8.419	77	45.830	— 28.990	— 1.496	—	
Roeser	203.688	— 101.844	— 120	244.425	60	22.921	77	124.766	— 78.922	— 4.074	—
<i>Rumelange</i>											
	1.413.908	— 706.954	— 180	2.545.034	40	238.668	57	945.623	— 468.285	— 28.278	—
<i>Sanem</i>											
	1.760.528	— 880.264	— 235	4.137.240	80	387.982	71	1.268.247	— 492.281	— 35.211	—
<i>Schifflange</i>											
	2.142.552	— 1071.276	— 220	4.713.614	40	442.033	95	1.513.310	— 629.242	— 42.851	—
Canton de Luxembourg.											
<i>Bertrange</i>											
	322.332	— 161.166	— 125	402.915	— 37.784	61	198.951	— 123.381	— 6.447	—	
<i>Contern.</i>											
Contern	169.328	— 84.664	— 120	203.193	60	19.055	11	103.719	— 65.609	— 3.387	—
Moutfott-Medingen ...	284.904	— 142.452	— 90	256.413	60	24.045	98	166.498	— 118.406	— 5.698	—
Oetrange	123.000	— 61.500	— 120	147.600	— 13.841	65	75.342	— 47.658	— 2.460	—	
<i>Hesperange.</i>											
Alzingen	168.240	— 84.120	— 210	353.304	— 33.132	18	117.252	— 50.988	— 3.365	—	
Fentange	150.900	— 75.450	— 200	301.800	— 28.302	24	103.752	— 47.148	— 3.018	—	
Hesperange	691.088	— 345.544	— 160	1.105.740	80	103.694	30	449.238	— 241.850	— 13.822	—
Itzig	297.560	— 148.780	— 180	535.608	— 50.228	31	199.008	— 98.552	— 5.951	—	
<i>Niederanven</i>											
	629.584	— 314.792	— 200	1.259.168	— 118.082	42	432.874	— 196.710	— 12.592	—	
<i>Sandweiler</i>											
	382.982	— 191.491	— 120	459.578	40	43.098	40	234.589	— 148.393	— 7.660	—
<i>Schuttrange</i>											
Munsbach	181.534	— 90.767	— 140	254.147	60	23.833	48	114.600	— 66.934	— 3.631	—
Schuttrange	79.848	— 39.924	— 120	95.817	60	8.985	59	48.910	— 30.938	— 1.597	—
<i>Steinsel.</i>											
Heisdorf.....	171.200	— 85.600	— 140	239.680	— 22.476	74	108.077	— 63.123	— 3.424	—	
Steinsel	334.324	— 167.162	— 100	334.324	— 31.352	28	198.514	— 135.810	— 6.686	—	
<i>Strassen.....</i>											
	514.068	— 257.034	— 200	1.028.136	— 96.416	67	353.451	— 160.617	— 10.281	—	
<i>Walferdange</i>											
	493.638	— 246.819	— 120	592.365	60	55.550	93	302.370	— 191.268	— 9.873	—
<i>Weiler-la-Tour.</i>											
Hassel	119.640	— 59.820	— 190	227.316	— 21.317	26	81.137	— 38.503	— 2.393	—	
Syren	171.200	— 85.600	— 225	385.200	— 36.123	33	121.723	— 49.477	— 3.424	—	
Weiler	127.980	— 63.990	— 250	319.950	— 30.004	31	93.994	— 33.986	— 2.560	—	

Canton de Mersch.									
<i>Berg</i>	172.812	— 86.406	— 150	259.218	— 24.308	97 110.715	— 62.097	— 3.456	—
<i>Bissen</i>	532.772	— 266.386	— 160	852.435	20 766.039	78 346.326	— 186.446	— 10.655	—
<i>Bævange.</i>									
Bævange-s.-A.	332.756	— 166.378	— 170	565.685	20 53.048	90 219.427	— 113.329	— 6.655	—
Brouch	118.128	— 59.064	— 170	200.817	60 18.832	29 77.896	— 40.232	— 2.363	—
Buschdorf	86.880	— 43.440	— 150	130.320	— 12.221	16 55.661	— 31.219	— 1.738	—
<i>Fischbach.</i>									
Angelsberg	126.360	— 63.180	— 210	265.356	— 24.884	58 88.065	— 38.295	— 2.527	—
Fischbach	91.000	— 45.500	— 140	127.400	— 11.947	33 57.447	— 33.553	— 1.820	—
Schoos	80.280	— 40.140	— 170	136.476	— 12.798	46 52.938	— 27.342	— 1.606	—
<i>Heffingen.</i>									
Heffingen	159.092	— 79.546	— 180	286.365	60 26.854	83 106.401	— 52.691	— 3.182	—
Reuland	77.700	— 38.850	— 250	194.250	— 18.216	40 57.066	— 20.634	— 1.554	—
<i>Larochette.</i>	386.912	— 193.456	— 200	773.824	— 72.567	76 266.024	— 120.888	— 7.738	—
<i>Lintgen.</i>	505.176	— 252.588	— 90	454.658	40 42.637	01 295.225	— 209.951	— 10.104	—
<i>Lorentzweiler.</i>									
Blaschette	91.320	— 45.660	— 300	273.960	— 25.691	45 71.351	— 19.969	— 1.826	—
Bofferd.-Helmdange ..	215.528	— 107.764	— 280	603.478	40 56.593	07 164.357	— 51.171	— 4.311	—
Hunsdorf	175.640	— 87.820	— 180	316.152	— 29.648	14 117.468	— 58.172	— 3.513	—
Lorentzweiler	221.160	— 110.580	— 220	486.552	— 45.627	93 156.208	— 64.952	— 4.423	—
<i>Mersch.</i>									
Beringen	254.776	— 127.388	— 180	458.596	80 43.006	35 170.394	— 84.382	— 5.096	—
Mæsdorf	126.480	— 63.240	— 200	252.960	— 23.722	11 86.962	— 39.518	— 2.530	—
Mersch	580.568	— 290.284	— 140	812.795	20 76.222	41 366.506	— 214.062	— 11.611	—
Pettingen	91.320	— 45.660	— 130	118.716	— 11.132	96 56.793	— 34.527	— 1.826	—
Reckange	150.400	— 75.200	— 150	225.600	— 21.156	34 96.356	— 54.044	— 3.008	—
Rollingen	271.164	— 135.582	— 110	298.280	40 27.972	17 163.554	— 107.610	— 5.423	—
Schœnfels	91.320	— 45.660	— 140	127.848	— 11.989	34 57.649	— 33.671	— 1.826	—
Mersch (éc. prim. sup.)	190.280	— 95.140	— 150	285.420	— 26.766	15 121.906	— 68.374	— 3.806	—
<i>Nommern.</i>									
Cruchten	177.416	— 88.708	— 120	212.899	20 19.965	28 108.673	— 68.743	— 3.548	—
Nommern	91.320	— 45.660	— 70	63.924	— 5.994	67 51.655	— 39.665	— 1.826	—
Schrandweiler	77.160	— 38.580	— 90	69.444	— 6.512	32 45.092	— 32.068	— 1.543	—
<i>Tuntange.</i>									
Hollenfels	137.520	— 68.760	— 140	192.528	— 18.054	91 86.815	— 50.705	— 2.750	—
Tuntange	176.720	— 88.360	— 160	282.752	— 26.515	95 114.876	— 61.844	— 3.534	—

Canton de Clervaux.									
<i>Asselborn.</i>									
Asselborn	171.020	— 85.510	— 400	684.080	— 51.306	— 136.816	— 34.204	— 3.420	—
Boxhorn	87.800	— 43.900	— 400	351.200	— 26.340	— 70.240	— 17.560	— 1.756	—
Rumlange	74.820	— 37.410	— 400	299.280	— 22.446	— 59.856	— 14.964	— 1.496	—
Sassel	74.820	— 37.410	— 350	261.870	— 22.446	— 59.856	— 14.964	— 1.496	—
Stockem	80.280	— 40.140	— 400	321.120	— 24.084	— 64.224	— 16.056	— 1.606	—
<i>Bœvange.</i>									
Bœvange	92.708	— 46.354	— 260	241.040	80 22.604	35 68.958	— 23.750	— 1.854	—
Dœnnange	150.900	— 75.450	— 400	603.600	— 47.270	— 122.720	— 28.180	— 3.018	—
Hamiville	71.280	— 35.640	— 400	285.120	— 21.384	— 57.024	— 14.256	— 1.426	—
Lullange	76.380	— 38.190	— 300	229.140	— 21.488	32 59.678	— 16.702	— 1.528	—
Troine	173.112	— 86.556	— 400	692.448	— 51.934	— 138.490	— 34.622	— 3.462	—
<i>Clervaux.</i>									
Clervaux	459.696	— 229.848	— 220	1.011.331	20 94.840	75 324.689	— 135.007	— 9.194	—
Eselborn	101.860	— 50.930	— 275	280.115	— 26.268	66 77.199	— 24.661	— 2.037	—
Urspelt	86.040	— 43.020	— 500	430.200	— 25.812	— 68.832	— 17.208	— 1.721	—
Weicherdange	78.720	— 39.360	— 340	267.648	— 23.616	— 62.976	— 15.744	— 1.574	—
<i>Consthum.</i>									
Consthum	82.200	— 41.100	— 240	197.280	— 18.500	54 59.601	— 22.599	— 1.644	—
Holsthum	74.820	— 37.410	— 260	194.532	— 18.242	84 55.653	— 19.167	— 1.496	—
<i>Hachiville.</i>									
Hachiville	77.550	— 38.775	— 280	217.140	— 20.362	98 59.138	— 18.412	— 1.551	—
Hoffelt	103.728	— 51.864	— 280	290.438	40 27.236	77 79.101	— 24.627	— 2.075	—
<i>Heinerscheid.</i>									
Fischbach	126.360	— 63.180	— 340	429.624	— 37.908	— 101.088	— 25.272	— 2.527	—
Heinerscheid	198.276	— 99.138	— 510	1.011.207	60 59.483	— 158.621	— 39.655	— 3.966	—
Hupperdange	223.440	— 111.720	— 250	558.600	— 52.384	46 164.104	— 59.336	— 4.469	—
Kalborn	74.820	— 37.410	— 460	344.172	— 22.446	— 59.856	— 14.964	— 1.496	—
Lieler	82.200	— 41.100	— 360	288.520	— 24.660	— 65.760	— 16.440	— 1.644	—
<i>Hosingen.</i>									
Hosingen	194.948	— 97.474	— 200	389.896	— 36.563	71 134.038	— 60.910	— 3.899	—
Bockholtz	77.700	— 38.850	— 510	396.270	— 23.310	— 62.160	— 15.540	— 1.554	—
Dorscheid	86.040	— 43.020	— 510	438.804	— 25.812	— 68.832	— 17.208	— 1.721	—
Neidhausen	120.480	— 60.240	— 520	626.496	— 36.144	— 96.384	— 24.096	— 2.410	—
Eisenbach	77.220	— 38.610	— 410	316.602	— 23.166	— 61.776	— 15.444	— 1.544	—
Rodershausen	82.440	— 41.220	— 260	214.344	— 20.100	77 61.321	— 21.119	— 1.649	—
Wahlhausen	109.056	— 54.528	— 410	447.129	60 32.717	— 87.245	— 21.811	— 2.181	—
<i>Munshausen.</i>									
Drauffelt	176.528	— 88.264	— 350	617.848	— 52.958	— 141.222	— 35.306	— 3.531	—

Marnach	180.944	—	90.472	—	500	904.720	—	54.283	—	144.755	—	36.189	—	3.619	—
Munshausen	79.800	—	39.900	—	500	399.000	—	23.940	—	63.840	—	15.960	—	1.596	—
Roder	94.200	—	47.100	—	440	414.480	—	28.260	—	75.360	—	18.840	—	1.884	—
<i>Troisvierges.</i>															
Basbellain	110.200	—	55.100	—	250	275.500	—	25.835	87	80.936	—	29.264	—	2.204	—
Biwisch	95.200	—	47.600	—	300	285.600	—	26.783	03	74.383	—	20.817	—	1.904	—
Hautbellain	117.856	—	58.928	—	250	294.640	—	27.630	78	86.559	—	31.297	—	2357	—
Huldange	82.200	—	41.100	—	270	221.940	—	20.813	11	61.913	—	20.287	—	1.644	—
Troisvierges	271.944	—	135.972	—	200	543.888	—	51.004	80	186.977	—	84.967	—	5.439	—
Wilwerdange	196.792	—	98.396	—	300	590.376	—	55.364	35	153.760	—	43.032	—	3.936	—
Troisv. (éc. prim. sup.)	168.784	—	84.392	—	260	438.838	40	41.153	44	125.545	—	43.239	—	3.376	—
<i>Weiswampach.</i>															
Beiler	171.416	—	85.708	—	260	445.681	60	41.795	18	127.503	—	43.913	—	3.428	—
Binsfeld	188.968	—	94.484	—	250	472.420	—	44.302	66	138.787	—	50.181	—	3.779	—
Leithum	74.820	—	37.410	—	290	216.978	—	20.347	79	57.758	—	17.062	—	1.496	—
Weiswampach	162.048	—	81.024	—	270	437.529	60	41.030	70	122.055	—	39.993	—	3.241	—
Canton de Diekirch.															
<i>Bastendorf.</i>															
Bastendorf	103.728	—	51.864	—	150	155.592	—	14.591	12	66.455	—	37.273	—	2.075	—
Brandenbourg	103.728	—	51.864	—	300	311.184	—	29.182	25	81.046	—	22.682	—	2.075	—
Landscheid	94.200	—	47.100	—	200	188.400	—	17.667	80	64.768	—	29.432	—	1.884	—
Tandel	25.800	—	12.900	—	300	77.400	—	7.258	42	20.158	—	5.642	—	516	—
<i>Bettendorf</i>															
Bettendorf	270.680	—	135.340	—	230	622.564	—	58.382	88	193.723	—	76.957	—	5.414	—
Gilsdorf	301.284	—	150.642	—	240	723.081	60	67.809	24	218.451	—	82.833	—	6.026	—
Moestroff	112.800	—	56.400	—	275	310.200	—	29.089	97	85.490	—	27.310	—	2.256	—
<i>Bourscheid.</i>															
Bourscheid	110.296	—	55.148	—	240	264.710	40	24.824	04	79.972	—	30.324	—	2.206	—
Kehmen	122.640	—	61.320	—	250	306.600	—	28.752	37	90.072	—	32.568	—	2.453	—
Lipperscheid	74.820	—	37.410	—	190	142.158	—	13.331	31	50.741	—	24.079	—	1.496	—
Michelau	230.328	—	115.164	—	280	644.918	40	60.479	24	175.643	—	54.685	—	4.607	—
Schlindermanscheid	171.200	—	85.600	—	240	410.880	—	38.531	55	124.132	—	47.068	—	3.424	—
Welscheid	171.200	—	85.600	—	270	462.240	—	43.348	—	128.948	—	42.252	—	3.424	—
<i>Diekirch</i>	1.528.636	—	764.318	—	100	1.528.636	—	143.352	62	907.671	—	620.965	—	30.573	—
<i>Ermsdorf.</i>															
Eppeldorf	169.048	—	84.524	—	280	473.334	40	44.388	41	128.912	—	40.136	—	3.381	—
Ermsdorf	171.200	—	85.600	—	180	308.160	—	28.898	66	114.499	—	56.701	—	3.424	—
Stegen	74.820	—	37.410	—	—	—	—	—	—	37.410	—	37.410	—	1.496	—

<i>Erpeldange.</i>															
Erpeldange	49.020	—	—	—	—	39.216	—	9.804	—	980	—				
	127.700	—	63.850	—	170	217.090	—	20.358	29	84.208	—	43.492	—	2.554	—
Ingeldorf	143.850	—	71.925	—	120	172.620	—	16.187	98	88.113	—	55.737	—	2.877	—
Burden	74.820	—	37.410	—	200	149.640	—	14.032	95	51.443	—	23.377	—	1.496	—
<i>Ettelbruck.</i>	1.410.364	—	705.182	—	80	1.128.291	20	105.809	04	810.991	—	599.373	—	28.207	—
<i>Feulen.</i>															
Feulen-Bas	281.556	—	140.778	—	230	647.578	80	60.728	73	201.507	—	80.049	—	5.631	—
Feulen-Haut	101.860	—	50.930	—	190	193.534	—	18.149	25	69.079	—	32.781	—	2.037	—
<i>Hoscheid.</i>															
	244.460	—	122.230	—	300	733.380	—	68.775	—	191.005	—	53.455	—	4.889	—
<i>Medernach</i>															
	157.920	—	78.960	—	225	355.320	—	33.321	24	112.281	—	45.639	—	3.158	—
<i>Mertzig.</i>															
	424.028	—	212.014	—	200	848.056	—	79.529	10	291.543	—	132.485	—	8.481	—
<i>Reisdorf.</i>															
Bigelbach	74.820	—	37.410	—	125	93.525	—	8.770	59	46.181	—	28.639	—	1.496	—
Hoesdorf	74.820	—	37.410	—	180	134.676	—	12.629	66	50.040	—	24.780	—	1.496	—
Reisdorf	209.928	—	104.964	—	180	377.870	40	35.435	98	140.400	—	69.528	—	4.199	—
<i>Schieren.</i>															
	166.640	—	83.320	—	100	166.640	—	15.627	18	98.947	—	67.693	—	3.333	—
Canton de Redange.															
<i>Arsdorf</i>															
Arsdorf	172.552	—	86.276	—	250	431.380	—	40.454	01	126.730	—	45.822	—	3.451	—
Bilsdorf	115.216	—	57.608	—	300	345.648	—	32.414	22	90.022	—	25.194	—	2.304	—
<i>Beckerich.</i>															
Beckerich	230.588	—	115.294	—	160	368.940	80	34.598	57	149.893	—	80.695	—	4.612	—
Elvange	74.820	—	37.410	—	180	134.676	—	12.629	66	50.040	—	24.780	—	1.496	—
Noerdange	171.200	—	85.600	—	110	188.320	—	17.660	29	103.260	—	67.940	—	3.424	—
Oberpallen	114.656	—	57.328	—	130	149.052	80	13.977	89	71.306	—	43.350	—	2.293	—
<i>Bettborn</i>															
	305.756	—	152.878	—	120	366.907	20	34.407	87	187.286	—	118.470	—	6.115	—
<i>Bigonville</i>															
	189.462	—	94.731	—	150	284.193	—	26.651	08	121.382	—	68.080	—	3.789	—
<i>Ell.</i>															
Ell	146.856	—	73.428	—	225	330.426	—	30.986	73	104.415	—	42.441	—	2.937	—
Colpach-Bas	150.900	—	75.450	—	165	248.985	—	23.349	34	98.799	—	52.101	—	3.018	—
Petit-Nobressart	106.200	—	53.100	—	230	244.260	—	22.906	24	76.006	—	30.194	—	2.124	—
Roodt	145.056	—	72.528	—	180	261.100	80	24.485	54	97.014	—	48.042	—	2.901	—

<i>Folschette.</i>									
Hostert	74.820	— 37.410	— 300	224.460	— 21.049	43 58.459	— 16.361	— 1.496	—
Folschette	91.320	— 45.660	— 300	273.960	— 25.691	45 71.351	— 19.969	— 1.826	—
Rambrouch	186.452	— 93.226	— 350	652.582	— 55.936	— 149.162	— 37.290	— 3.729	—
<i>Grosbous.</i>									
Dellen	126.360	— 63.180	— 190	240.084	— 22.514	62 85.695	— 40.665	— 2.527	—
Grosbous	227.394	— 113.652	— 160	363.686	40 34.105	83 147.758	— 79.546	— 4.546	—
<i>Perlé.</i>									
Holtz	112.436	— 56.218	— 170	191.141	20 17.924	86 74.143	— 38.293	— 2.249	—
Perlé	294.580	— 147.290	— 260	765.908	— 71.825	54 219.116	— 75.464	— 5.892	—
Wolwelange-Martelange	88.082	— 44.041	— 170	149.739	40 14.042	28 58.083	— 29.999	— 1.762	—
<i>Redange.</i>									
Lannen	91.320	— 45.660	— 200	182.640	— 17.127	63 62.788	— 28.532	— 1.826	—
Nagem	130.656	— 65.328	— 200	261.312	— 24.505	35 89.833	— 40.823	— 2.613	—
Niederpallen	73.440	— 36.720	— 170	124.848	— 11.708	01 48.428	— 25.012	— 1.469	—
Redange	321.036	— 160.518	— 110	353.139	60 33.116	77 193.635	— 127.401	— 6.421	—
Ospern	176.772	— 88.386	— 200	353.544	— 33.154	69 121.541	— 55.231	— 3.535	—
<i>Saeul.</i>									
Calmus	81.600	— 40.800	— 130	106.080	— 9.947	98 50.748	— 30.852	— 1.632	—
Saeul	125.328	— 62.664	— 60	75.196	80 7.051	81 69.716	— 55.612	— 2.507	—
<i>Useldange.</i>									
Everlange	99.800	— 49.900	— 180	179.640	— 16.846	30 66.746	— 33.054	— 1.996	—
Rippweiler	83.160	— 41.580	— 210	174.636	— 16.377	03 57.957	— 25.203	— 1.663	—
Schandel	91.200	— 45.600	— 180	164.160	— 15.394	61 60.995	— 30.205	— 1.824	—
Useldange	304.280	— 152.140	— 210	638.988	— 59.923	10 212.063	— 92.217	— 6.086	—
<i>Vichten.</i>									
Michelbouch	25.800	— 12.900	— 230	59.340	— 5.564	79 18.465	— 7.335	— 516	—
Vichten	198.568	— 99.284	— 140	277.995	20 26.069	87 125.354	— 73.214	— 3.971	—
<i>Wahl.</i>									
Buschrodt	94.200	— 47.100	— 260	244.920	— 22.968	14 70.068	— 24.132	— 1.884	—
Heispelt	74.820	— 37.410	— 270	202.014	— 18.944	49 56.354	— 18.466	— 1.496	—
Kuborn	79.440	— 39.720	— 310	246.264	— 23.094	17 62.814	— 16.626	— 1.589	—
Rindschleiden-Grevels.	75.150	— 37.575	— 310	232.965	— 21.847	02 59.422	— 15.728	— 1.503	—
Wahl	112.920	— 56.460	— 220	248.424	— 23.296	73 79.757	— 33.163	— 2.258	—
Canton de Wiltz.									
<i>Boulaide.</i>									
Baschleiden	85.400	— 42.700	— 230	196.420	— 18.419	90 61.120	— 24.280	— 1.708	—

Boulaide	153.152	—	76.576	—	270	413.510	40	38.778	23	115.354	—	37.798	—	3.063	—
Surré	82.200	—	41.100	—	250	205.500	—	19.271	40	60.371	—	21.829	—	1.644	—
<i>Esch-sur-Sûre ...</i>	173.664	—	86.832	—	260	451.526	40	42.343	30	129.175	—	44.489	—	3.473	—
<i>Eschweiler.</i>															
Erpeldange	93.600	—	46.800	—	230	215.280	—	20.188	55	66.989	—	26.611	—	1.872	—
Eschweiler	171.200	—	85.600	—	260	445.120	—	41.742	52	127.343	—	43.857	—	3.424	—
Knaphoscheid	74.820	—	37.410	—	210	157.122	—	14.734	60	52.145	—	22.675	—	1.496	—
Selscheid	74.820	—	37.410	—	250	187.050	—	17.541	19	54.951	—	19.869	—	1.496	—
<i>Gæs Dorf.</i>															
Bockholtz	80.280	—	40.140	—	300	240.840	—	22.585	52	62.726	—	17.554	—	1.606	—
Buderscheid	80.280	—	40.140	—	300	240.840	—	22.585	52	62.726	—	17.554	—	1.606	—
Dahl	93.596	—	46.798	—	300	280.788	—	26.331	77	73.130	—	20.466	—	1.872	—
Gæs Dorf	135.984	—	67.992	—	290	394.353	60	36.981	74	104.974	—	31.010	—	2.720	—
Nocher	79.800	—	39.900	—	150	119.700	—	11.225	24	51.125	—	28.675	—	1.596	—
<i>Harlange.</i>															
Harlange	196.140	—	98.070	—	170	333.438	—	31.269	19	129.339	—	66.801	—	3.923	—
Tarchamps	95.200	—	47.600	—	280	266.560	—	24.997	49	72.597	—	22.603	—	1.904	—
<i>Heiderscheid.</i>															
Heiderscheid	160.220	—	80.110	—	280	448.616	—	42.070	37	122.180	—	38.040	—	3.204	—
Eschdorf	179.560	—	89.780	—	280	502.768	—	47.148	64	136.929	—	42.631	—	3.591	—
Merscheid	79.145	—	39.572	50	330	261.178	50	23.743	50	63.316	—	15.829	—	1.583	—
Tadler	90.200	—	45.100	—	340	306.680	—	27.060		72.160	—	18.040	—	1.804	—
<i>Kautenbach.</i>															
Alscheid	121.260	—	60.630	—	240	291.024	—	27.291	68	87.922	—	33.338	—	2.425	—
Kautenbach	97.350	—	48.675	—	220	214.170	—	20.084	46	68.759	—	28.591	—	1.947	—
Merkholtz	127.728	—	63.864	—	230	293.774	40	27.549	61	91.414	—	36.314	—	2.555	—
<i>Mecher.</i>															
Bavigne	51.100	—	25.550	—	230	117.530	—	11.021	74	36.572	—	14.528	—	1.022	—
Kaundorf	98.304	—	49.152	—	240	235.929	60	22.125	03	71.277	—	27.027	—	1.966	—
Liefrange	74.820	—	37.410	—	290	216.978	—	20.347	79	57.758	—	17.062	—	1.496	—
Mecher	74.820	—	37.410	—	270	202.014	—	18.944	49	56.354	—	18.466	—	1.496	—
Nothum	91.320	—	45.660	—	250	228.300	—	21.409	54	67.070	—	24.250	—	1.826	—
<i>Neunhausen.</i>															
Insenborn	143.184	—	71.592	—	300	429.552	—	40.282	58	111.875	—	32.309	—	2.864	—
Neunhausen	100.320	—	50.160	—	190	190.608	—	17.874	86	68.035	—	32.285	—	2.006	—
<i>Oberwampach.</i>															
Allerborn	95.100	—	47.550	—	180	171.180	—	16.052	94	63.603	—	31.497	—	1.902	—
Brachtenbach	83.160	—	41.580	—	310	257.796	—	24.175	62	65.756	—	17.404	—	1.663	—

Derenbach	82.200	— 41.100	— 280	230.160	— 21.583	97 62.684	— 19.516	— 1.644	—
Niederwampach	74.820	— 37.410	— 240	179.568	— 16.839	55 54.250	— 20.570	— 1.496	—
Oberwampach	74.820	— 37.410	— 270	202.014	— 18.944	49 56.354	— 18.466	— 1.496	—
<i>Wiltz</i>	1.799.756	— 899.878	— 160	2.879.609	60 270.044	40 1.169.922	— 629.834	— 35.995	—
<i>Wilwerwiltz.</i>									
Enscherange	95.200	— 47.600	— 240	228.480	— 21.426	42 69.026	— 26.174	— 1.904	—
Lellingen	79.260	— 39.630	— 220	174.372	— 16.352	28 55.982	— 23.278	— 1.585	—
Pintsch	78.720	— 39.360	— 250	196.800	— 18.455	53 57.816	— 20.904	— 1.574	—
Wilwerwiltz	127.548	— 63.774	— 230	293.360	40 27.510	79 91.285	— 36.263	— 2.551	—
<i>Winseler.</i>									
Berlé	171.200	— 85.600	— 190	325.280	— 30.504	15 116.104	— 55.096	— 3.424	—
Doncols	92.050	— 46.025	— 200	184.100	— 17.264	55 63.290	— 28.760	— 1.841	—
Grumelscheid	80.280	— 40.140	— 170	136.476	— 12.798	46 52.938	— 27.342	— 1.606	—
Nœrtrange	110.216	— 55.108	— 200	220.432	— 20.671	70 75.780	— 34.436	— 2.204	—
Winseler	86.400	— 43.200	— 100	86.400	— 8.102	43 51.302	— 35.098	— 1.728	—
Canton de Vianden.									
<i>Fouhren.</i>									
Bettel	104.000	— 52.000	— 250	260.000	— 24.382	31 76.382	— 27.618	— 2.080	—
Fouhren	109.328	— 54.664	— 220	240.521	60 22.555	66 77.220	— 32.108	— 2.187	—
<i>Putscheid.</i>									
Bivels	25.800	— 12.900	— 300	77.400	— 7.258	42 20.158	— 5.642	— 516	—
Gralingen	82.200	— 41.100	— 250	205.500	— 19.271	40 60.371	— 21.829	— 1.644	—
Merscheid	63.120	— 31.560	— 350	220.920	— 18.936	— 50.496	— 12.624	— 1.262	—
Nachtmanderscheid ..	77.700	— 38.850	— 250	194.250	— 18.216	40 57.066	— 20.634	— 1.554	—
Stoizembourg	144.984	— 72.492	— 350	507.444	— 43.495	— 115.987	— 28.997	— 2.900	—
Weiler	78.720	— 39.360	— 300	236.160	— 22.146	64 61.507	— 17.213	— 1.574	—
<i>Vianden</i>	402.218	— 201.109	— 130	522.883	40 49.035	02 250.144	— 152.074	— 8.044	—
Canton d'Echternach.									
<i>Beaufort</i>									
Beaufort	265.896	— 132.948	— 130	345.664	80 32.415	79 165.364	— 100.532	— 5.318	—
Dillingen	150.900	— 75.450	— 180	271.620	— 25.472	01 100.922	— 49.978	— 3.018	—
<i>Bech.</i>									
Altrier-Hersberg	102.512	— 51.256	— 200	205.024	— 19.226	76 70.483	— 32.029	— 2.050	—
Bech	137.400	— 68.700	— 140	192.360	— 18.039	16 86.739	— 50.661	— 2.748	—
Hemsthal	176.528	— 88.264	— 190	335.403	20 31.453	48 119.717	— 56.811	— 3.531	—
Rippig	80.280	— 40.140	— 120	96.336	— 9.034	21 49.174	— 31.106	— 1.606	—

<i>Berdorf.</i>									
Berdorf	192.488	— 96.244	— 70	134.741	60 12.635	81 108.880	— 83.608	— 3.850	—
Bollendorf-Pont	138.432	— 69.216	— 150	207.648	— 19.472	84 88.689	— 49.743	— 2.769	—
<i>Consdorf.</i>									
Breidweiler	82.200	— 41.100	— 120	98.640	— 9.250	27 50.350	— 31.850	— 1.644	—
Consdorf	173.040	— 86.520	— 140	242.256	— 22.718	31 109.238	— 63.802	— 3.461	—
Scheidgen	181.856	— 90.928	— 160	290.969	60 27.286	58 118.215	— 63.641	— 3.637	—
<i>Echternach</i>	1.278.204	— 639.102	— 110	1.406.024	40 131.854	34 770.956	— 507.248	— 25.564	—
<i>Mompach.</i>									
Born	91.320	— 45.660	— 225	205.470	— 19.268	59 64.929	— 26.391	— 1.826	—
Herborn	74.820	— 37.410	— 110	82.302	— 7.718	12 45.128	— 29.692	— 1.496	—
Möersdorf	157.020	— 78.510	— 110	172.722	— 16.197	54 94.708	— 62.312	— 3.140	—
Mompach	74.820	— 37.410	— 160	119.712	— 11.226	36 48.636	— 26.184	— 1.496	—
<i>Rosport.</i>									
Dickweiler	86.040	— 43.020	— 110	94.644	— 8.875	53 51.896	— 34.144	— 1.721	—
Girst	74.820	— 37.410	— 170	127.194	— 11.928	01 49.338	— 25.482	— 1.496	—
Hinkel	121.260	— 60.630	— 150	181.890	— 17.057	30 77.687	— 43.573	— 2.425	—
Osweiler	171.200	— 85.600	— 140	239.680	— 22.476	74 108.077	— 63.123	— 3.424	—
Rosport	195.828	— 97.914	— 180	352.490	40 33.055	89 130.970	— 64.858	— 3.917	—
Steinheim	94.200	— 47.100	— 130	122.460	— 11.484	07 58.584	— 35.616	— 1.884	—
<i>Waldbillig.</i>									
Christnach	79.000	— 39.500	— 190	150.100	— 14.076	09 53.576	— 25.424	— 1.580	—
Haller	145.056	— 72.528	— 130	188.572	80 17.684	— 90.212	— 54.844	— 2.901	—
Waldbillig	107.040	— 53.520	— 170	181.968	— 17.064	61 70.585	— 36.455	— 2.141	—
Canton de Grevenmacher.									
<i>Betzdorf.</i>									
Berg	70.560	— 35.280	— 60	42.336	— 3.970	19 39.250	— 31.310	— 1.411	—
Betzdorf	101.550	— 50.775	— 210	213.255	— 19.998	65 70.774	— 30.776	— 2.031	—
Mensdoff	251.480	— 125.740	— 160	402.368	— 37.733	31 163.473	— 88.007	— 5.030	—
Olingen	108.946	— 54.473	— 210	228.786	60 21.455	17 75.928	— 33.018	— 2.179	—
Roodt	145.600	— 72.800	— 150	218.400	— 20.481	14 93.281	— 52.319	— 2.912	—
<i>Biwer.</i>									
Biwer-Wecker-gare	408.648	— 204.324	— 130	531.242	40 49.818	91 254.143	— 154.505	— 8.173	—
Boudler	141.240	— 70.620	— 110	155.364	— 14.569	74 85.190	— 56.050	— 2.825	—
<i>Flaxweiler.</i>									
Beyren	142.400	— 71.200	— 160	227.840	— 21.366	40 92.566	— 49.834	— 2.848	—
Flaxweiler	145.056	— 72.528	— 160	232.089	60 21.764	92 94.293	— 50.763	— 2.901	—

Gostingen	85.560	— 42.780	— 160	136.896	— 12.837	85	55.618	— 29.942	— 1.711	—		
Niederdonven	191.102	— 95.551	— 350	668.857	— 57.331	—	152.882	— 38.220	— 3.822	—		
Oberdonven	80.580	— 40.290	— 200	161.160	— 15.113	28	55.403	— 25.177	— 1.612	—		
<i>Grevenmacher.</i>	1.025.169	— 512.584	50	150	1.537.753	50	144.207	65	656.792	— 368.377	— 20.503	—
<i>Junglinster.</i>												
Altlinster	80.280	— 40.140	— 250	200.700	— 18.821	27	58.961	— 21.319	— 1.606	—		
Bcurglinster	168.240	— 84.120	— 210	353.304	— 33.132	18	117.252	— 50.988	— 3.365	—		
Eisenborn	74.820	— 37.410	— 410	306.762	— 22.446	—	59.856	— 14.964	— 1.496	—		
Godbrange	109.328	— 54.664	— 350	382.648	— 32.798	—	87.462	— 21.866	— 2.187	—		
Imbringen	77.700	— 38.850	— 180	139.860	— 13.115	80	51.966	— 25.734	— 1.554	—		
Junglinster	421.580	— 210.790	— 310	1.306.898	— 122.558	45	333.348	— 88.232	— 8.432	—		
<i>Manternach.</i>												
Berbourg	201.840	— 100.920	— 180	363.312	— 34.070	72	134.991	— 66.849	— 4.037	—		
Lellig	109.328	— 54.664	— 110	120.260	80	11.277	83	65.942	— 43.386	— 2.187	—	
Manternach	181.856	— 90.928	— 110	200.041	60	18.759	52	109.688	— 72.168	— 3.637	—	
Munschecker	99.960	— 49.980	— 340	339.864	— 29.988	—	79.968	— 19.992	— 1.999	—		
<i>Mertert.</i>												
Mertert	251.763	— 125.881	50	150	377.644	50	35.414	79	161.296	— 90.467	— 5.035	—
Wasserbillig	800.200	— 400.100	— 100	800.200	— 75.041	26	475.141	— 325.059	— 16.004	—		
<i>Rodenbourg.</i>												
Beidweiler	171.200	— 85.600	— 110	188.320	— 17.660	29	103.260	— 67.940	— 3.424	—		
Eschweiler	117.856	— 58.928	— 170	200.355	20	18.788	93	77.717	— 40.139	— 2.357	—	
Gonderange	114.656	— 57.328	— 150	171.984	— 16.128	33	73.456	— 41.200	— 2.293	—		
Rodenbourg	74.820	— 37.410	— 130	97.266	— 9.121	42	46.531	— 28.289	— 1.496	—		
<i>Wormeldange.</i>												
Ahn	101.940	— 50.970	— 200	203.880	— 19.119	48	70.089	— 31.851	— 2.039	—		
Ehnen	176.320	— 88.160	— 170	299.744	— 28.109	43	116.269	— 60.051	— 3.526	—		
Machtum	95.760	— 47.880	— 210	201.096	— 18.858	40	66.738	— 29.022	— 1.915	—		
Wormeldange	360.168	— 180.084	— 140	504.235	20	47.286	23	227.370	— 132.798	— 7.203	—	
Canton de Remich.												
<i>Bous.</i>												
Bous	247.850	— 123.925	— 140	346.990	— 32.540	07	156.465	— 91.385	— 4.957	—		
Erpeldange	75.150	— 37.575	— 60	45.090	— 4.228	45	41.803	— 33.347	— 1.503	—		
Rolling-Assel	106.200	— 53.100	— 140	148.680	— 13.942	93	67.043	— 39.157	— 2.124	—		
<i>Burmerange</i>												
Burmerange	155.900	— 77.950	— 250	389.750	— 36.550	02	114.500	— 41.400	— 3.118	—		
Elvange	151.110	— 75.555	— 105	158.665	50	14.879	35	90.434	— 60.676	— 3.022	—	
Emerange	74.820	— 37.410	— 150	112.230	— 10.524	71	47.935	— 26.885	— 1.496	—		

<i>Dalheim.</i>									
Dalheim	341.550	— 170.775	— 115	392.782	50 36.834	40 207.609	— 133.941	— 6.831	—
Filsdorf	50.726	— 25.363	— 200	101.452	— 9.513	97 34.877	— 15.849	— 1.015	—
Welfrange	74.820	— 37.410	— 175	130.935	— 12.278	83 49.689	— 25.131	— 1.496	—
<i>Lenningen.</i>									
Canach	257.724	— 128.862	— 120	309.268	80 29.002	65 157.865	— 99.859	— 5.154	—
Lenningen	171.200	— 85.600	— 170	291.040	— 27.293	18 112.893	— 58.307	— 3.424	—
<i>Mondwf-les-Bains.</i>									
Altwies	142.400	— 71.200	— 150	213.600	— 20.031	— 91.231	— 51.169	— 2.848	—
Ellange	150.400	— 75.200	— 150	225.600	— 21.156	34 96.356	— 54.044	— 3.008	—
Mondorf-les-Bains	372.160	— 186.080	— 110	409.376	— 38.390	51 224.471	— 147.689	— 7.443	—
<i>Remerschen.</i>									
Remerschen	192.676	— 96.338	— 140	269.746	40 25.296	31 121.634	— 71.042	— 3.854	—
Schengen	277.872	— 138.936	— 105	291.765	60 27.361	23 166.297	— 111.575	— 5.557	—
Wintrange	74.820	— 37.410	— 105	78.561	— 7.367	30 44.777	— 30.043	— 1.496	—
<i>Remich</i>	673.384	— 336.692	— 240	1.616.121	60 151.556	86 488.249	— 185.135	— 13.468	—
<i>Stadtbredimus.</i>									
Greiveldange	123.456	— 61.728	— 150	185.184	— 17.366	20 79.094	— 44.362	— 2.469	—
Stadtbredimus	74.820	— 37.410	— 105	78.561	— 7.367	30 44.777	— 30.043	— 1.496	—
<i>Waldbredimus.</i>									
Trintang	242.100	— 121.050	— 205	496.305	— 46.542	55 167.593	— 74.507	— 4.842	—
Waldbredimus	74.820	— 37.410	— 300	224.460	— 21.049	43 58.459	— 16.361	— 1.496	—
<i>Wellenstein.</i>									
Bech-Kleinmacher ...	185.792	— 92.896	— 210	390.163	20 36.588	77 129.485	— 56.307	— 3.716	—
Schwebsingen	74.820	— 37.410	— 240	179.568	— 16.839	55 54.250	— 20.570	— 1.496	—
Wellenstein	228.250	— 114.125	— 205	467.912	50 43.879	96 158.005	— 70.245	— 4.565	—

Arrêté ministériel du 1^{er} juin 1955 portant modification et complément de l'arrêté du 9 novembre 1928 réglant l'organisation de la Commission Supérieure des maladies professionnelles, modifié par les arrêtés des 5 février 1937 et 30 mars 1953, ainsi que de l'arrêté du 14 janvier 1938 concernant la composition de la Commission Supérieure des maladies professionnelles pour l'étude des maladies professionnelles dans l'agriculture.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale,

Vu l'arrêté grand-ducal du 30 juillet 1928 concernant l'extension de l'assurance obligatoire contre les accidents aux maladies professionnelles et plus particulièrement l'article 7 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1928 réglant l'organisation de la Commission Supérieure des maladies professionnelles et les arrêtés modificatifs des 5 février 1937 et 30 mars 1953 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1938 concernant la composition de la Commission Supérieure des maladies professionnelles pour l'étude des maladies professionnelles dans l'agriculture ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'article 2 de l'arrêté précité du 9 novembre 1928, modifié par les arrêtés des 5 février 1937 et 30 mars 1953, aura la teneur suivante :

« Art. 2. Feront partie de cette Commission :

- 1° Le Président de l'Office des Assurances sociales qui exercera les fonctions de président de la Commission ;
- 2° Un délégué du Gouvernement ;
- 3° Le médecin en chef et l'ingénieur-conseil de l'Association d'assurance contre les accidents ;
- 4° trois médecins ;
- 5° trois représentants des employeurs dont deux ressortissants de la Chambre de Commerce et un ressortissant de la Chambre des Métiers ;
- 6° trois représentants des assurés dont deux ressortissants de la Chambre de Travail et un ressortissant de la Chambre des Employés privés.

Les membres sub 4, 5 et 6 sont désignés par le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, ceux sub 5 et 6 étant choisis sur une liste double à présenter par les Chambres intéressées.

Le mandat des membres sub 4, 5 et 6 sera de 4 ans.»

Art. 2. L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 janvier 1938 concernant la composition de la Commission Supérieure des maladies professionnelles pour l'étude des maladies professionnelles dans l'agriculture sera complété comme suit :

« Le médecin de confiance de l'Association d'Assurance contre les accidents, Section agricole et forestière, fera partie de la Commission aux mêmes fins.»

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1955.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,*

Nicolas Biever.

Circulaire du 31 mai 1955 aux administrations communales et au personnel enseignant relative à l'enseignement primaire.

1. Travail organique.

Dans le courant du mois de juin les conseils communaux délibéreront sur l'organisation des écoles primaires, des écoles primaires supérieures et des cours postsecondaires. Comme l'organisation-type arrêtée en 1953 restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 1956/57, les décisions des conseils communaux ne porteront que sur les changements de détails. Les délibérations sont à établir en trois exemplaires et devront être accompagnées, en triple également, du relevé nominatif des enfants nouvellement admis à l'école, des enfants de nationalité étrangère, des enfants dispensés de la fréquentation scolaire en vertu de l'art. 2 de la loi scolaire ainsi que des données sur le nombre des élèves et leur répartition par année d'études. Un relevé détaillé renseignant sur les montants définitifs des crédits accordés aux différentes sections pour l'entretien des écoles est à joindre.

Le travail organique des cours postsecondaires pour l'année 1955/56 établi en même temps devra être accompagné d'un relevé nominatif de tous les élèves de l'âge postsecondaire, indiquant les noms et prénoms, résidences, dates de naissance ainsi que la façon dont ces élèves ont satisfait ou satisferont à leur obligation postsecondaire. Dans l'intérêt de l'enseignement il faut éviter que des retards dans l'établissement du travail organique des cours postsecondaires n'entraînent des irrégularités dans la reprise des cours.

Dans les communes dispensées de l'obligation d'organiser des cours postsecondaires les élèves de la 1^{re} année postsecondaire devront rentrer à l'école primaire à partir du premier jour de classe.

Comme les très faibles effectifs des cours postsecondaires nuisent au bon fonctionnement de l'enseignement, les administrations communales devront centraliser les cours en groupant soit différentes sections de la

même commune, soit des sections de communes limitrophes, chaque fois que les distances entre les localités le permettent.

2. *Nominations.*

Dans l'intérêt d'un enseignement sérieux il est indispensable que toutes les classes travaillent, dès le premier jour de l'année scolaire, sans interruption et sous la direction d'un titulaire définitif. A cette fin il faut que les nominations aux postes vacants puissent se faire le plus rapidement possible. Il ne doit pas arriver que des nominations soient retardées par des motifs qui ne sont pas inspirés par les intérêts directs de l'enseignement. Les administrations communales informeront l'inspecteur de toute vacance et de toute nomination le jour même elles seront intervenues. L'instituteur démissionnaire informera également d'urgence l'inspecteur.

3. *Commissions scolaires.*

Les attributions que la loi scolaire de 1912 confère aux commissions scolaires étant d'une très grande importance, je souhaite vivement que ces commissions locales prennent une conscience plus vive de leurs droits et devoirs et recommencent à exercer leurs fonctions également dans les communes rurales.

4. *Après-midi libres.*

Pendant le troisième trimestre de l'année scolaire en cours, les après-midi libres sont fixés aux mercredis et samedis. J'invite les commissions scolaires et les administrations communales à me faire parvenir, ensemble avec le travail organique pour 1955/1956, leurs observations sur ce changement introduit à titre d'essai et sur les conséquences qui en ont résulté éventuellement.

5. *Quatrième degré.*

En attendant la mise au point d'un projet concernant l'enseignement du quatrième degré, les administrations communales sont priées d'examiner, de concert avec les commissions scolaires et Messieurs les inspecteurs, si et dans quelles conditions cet enseignement pourra être organisé dans leurs communes. Ainsi des dispositions pourront être prises qui permettront d'introduire sans délai ce type d'école dans les localités où il est justifié.

6. *Dispenses scolaires.*

La bonne marche des études exige la disparition des irrégularités se rapportant aux dispenses de la fréquentation scolaire prévues par les articles 7 et 8 de la loi de 1912.

Pour toute dispense dépassant la durée de 8 jours consécutifs une délibération du conseil communal est de rigueur. En outre aucun élève ne devrait bénéficier de plus d'une dispense au cours de la même année scolaire. Les autorités communales ne doivent pas perdre de vue qu'ils agissent à l'encontre des véritables intérêts des enfants s'ils ne limitent pas les dispenses de la fréquentation scolaire aux cas de nécessité indiscutable.

7. *Ecoles gardiennes.*

J'invite les conseils communaux à créer dans les grands centres des écoles gardiennes en quantité suffisante. Dans les localités de moindre importance l'ouverture d'un jardin d'enfants s'impose quand la population scolaire dépasse 15 enfants.

Toutefois il faudra veiller à ce que la présence d'un jardin d'enfants dérange le moins possible le travail des classes primaires. Il convient donc d'aménager ces jardins à une distance utile des autres écoles.

8. *Projets et exécution de constructions scolaires.*

Je rappelle aux administrations communales qu'elles sont tenues d'observer les directives officielles pour la construction des nouveaux bâtiments scolaires et des annexes. Il est indispensable qu'avant d'être exécuté, tout projet de construction ou de restauration soit soumis pour avis à la Commission d'Instruction.

Je signale à ce propos que les autorités scolaires estiment, pour de bonnes raisons, que le système des pavillons, en principe, est préférable aux constructions massives à étages. En effet, une décentralisation des écoles dans les grandes agglomérations permettrait d'épargner à beaucoup de nos enfants des trajets longs et pénibles et cela surtout pendant la mauvaise saison.

On constate aussi que dans les bâtiments scolaires hébergeant dix, quinze ou vingt classes primaires, les élèves ne peuvent pas gagner aisément les toilettes ou la cour de récréation et que souvent la rentrée et la sortie des élèves se font avec bruit ou en désordre ou donnent parfois lieu à des accidents regrettables.

Il ne semble pas exagéré de prétendre que le rassemblement de trop grands effectifs scolaires dans des bâtiments vastes va presque régulièrement au détriment de la marche régulière de l'enseignement et de la discipline et n'est guère favorable à l'éducation.

9. Etat et équipement des bâtiments scolaires

Il existe toujours un certain nombre de bâtiments scolaires où les *installations sanitaires* sont insuffisantes.

J'aime à croire que les autorités communales en question suivront incessamment l'exemple de la plupart des communes qui, conscientes de leur responsabilité à l'égard de la jeunesse scolaire, ont doté leurs écoles d'installations modernes.

Heureusement on peut constater qu'un grand nombre de communes font de sérieux efforts pour adapter le *mobilier scolaire* aux exigences de la pédagogie et de l'hygiène modernes. Tous les vieux bancs branlants non adaptés à la taille des enfants devraient être remplacés par un mobilier d'une conception nouvelle permettant aux enfants d'être à l'aise et de se préserver des habitudes de mauvais maintien, qui favorisent les malformations de la charpente osseuse.

S'il reste toujours vrai que les succès de l'école dépendent en majeure partie des capacités et du zèle du maître, on ne saurait pourtant pas nier que les efforts de l'instituteur sont fortement encouragés et secondés par le matériel didactique que la commune met à sa disposition. En géographie, un cours intéressant et rationnel ne saurait se donner sans l'emploi de bonnes cartes. Il faudrait que les administrations communales accordent les crédits nécessaires pour l'achat de cartes à jour, en remplacement des vieilles cartes surannées et fausses dont on se sert encore dans un certain nombre d'écoles.

Pour donner à son enseignement plus de vivacité, plus d'attrait et plus d'efficacité le maître doit constamment faire surgir devant les yeux des élèves des objets et des scènes par des croquis au tableau noir. Malheureusement des maîtres adroits et zélés voient parfois leurs efforts entravés et le succès de leur travail diminué par la trop petite surface des tableaux muraux. Les administrations communales rendraient à la fois au maître et aux enfants un grand service en achetant des tableaux supplémentaires et en veillant à leur bon entretien.

Dans les localités où les écoles mixtes sont dirigées par un instituteur il arrive trop souvent que les garçons sont congédiés pendant les heures du cours de couture des filles, parce que le mauvais temps ne permet pas au maître de faire une classe-promenade. Pour remédier à cet inconvénient les autorités communales devront faire tout leur possible pour aménager une petite salle réservée aux travaux des garçons pendant ces leçons de couture.

10. Lecture des élèves. Bibliothèques scolaires.

C'est un fait que le nombre des mauvais écrits: périodiques, journaux, récits d'aventures, romans policiers etc. augmentent toujours et menace d'envahir l'esprit de la jeunesse scolaire.

Or il ne suffit pas de prohiber le mal, il faut encore savoir le remplacer par le bien. Le goût de la lecture est un besoin de l'enfant et sera un précieux auxiliaire du maître si celui-ci sait capter l'intérêt et le guider dans la bonne voie. Pour cela il faut, d'une part, signaler adroitement aux enfants et aux parents tout ce qu'il y a de ridicule, d'exagéré, de factice et de menteur dans les écrits bon marché étalés dans les kiosques; il faut, d'autre part, faire connaître les bons livres en les mettant à la disposition des lecteurs et en amenant ceux-ci à les lire et à y trouver plaisir et satisfaction.

Les bibliothèques doivent être dotées d'un assez grand nombre d'ouvrages de valeur. Le goût du bon livre doit s'inculquer aux élèves principalement par la pratique de la lecture judicieusement sélectionnée et dirigée.

Comme la distribution des livres aux élèves ne doit pas déranger l'enseignement, elle se fera en dehors des heures de classe,

11. *Cinémas.*

On ne saurait exagérer l'influence du cinéma sur l'âme enfantine. Comme la jeunesse se passionne pour ce genre de spectacles, l'habitude de voir des films médiocres ou mauvais et de suivre la publicité qui en est faite, exerce des effets pernicioeux sur la santé morale, le caractère et l'âme de nos enfants. J'insiste auprès des autorités locales pour qu'elles continuent à contrôler sérieusement l'entrée des cinémas, comme aussi des salles de danse, et qu'elles prennent les mesures qu'elles jugeront convenir à la santé morale de la jeunesse.

12. *Médecins scolaires.*

Les efforts entrepris pour l'éducation et l'instruction de la jeunesse ne produisent leur plein effet que s'ils portent sur des enfants sains, disposant de toutes leurs ressources physiques. Il est donc indispensable que les membres du personnel enseignant veillent à ce que les élèves soient assis dans des bancs appropriés à leur taille et qu'ils y gardent un maintien correct qui prévienne les déformations de la charpente osseuse. Ils voudront également signaler aux élèves atteints de déficiences du langage, et à leurs parents, la possibilité de les faire redresser dans des consultations logopédiques.

Les administrations communales conscientes de leurs obligations à l'égard des enfants ne pourront, à l'avenir, se refuser ni même hésiter à introduire le service médico-scolaire. L'importance de cette institution est telle qu'une commune, qui se veut soucieuse de l'intérêt des enfants et de la santé publique, doit y consacrer un intérêt soutenu.

13. *Publicité commerciale dans les écoles.*

Pour éviter d'un côté de déranger l'enseignement et de l'autre d'occasionner aux parents des élèves des dépenses inutiles, le personnel enseignant est tenu de refuser l'accès des locaux scolaires aux colporteurs, photographes etc., s'ils ne sont pas munis d'autorisations spéciales officielles.

14. *Surveillance pendant les récréations. Dangers de la circulation.*

Le nombre des accidents qui se produisent dans les cours d'écoles va en croissant. Je rappelle aux membres du personnel enseignant qu'ils ont l'obligation de surveiller les enfants pendant les récréations. Le manque de surveillance engage la responsabilité du maître en cas d'accident.

L'intensité de la circulation moderne exige une éducation spéciale à laquelle l'école doit évidemment apporter sa part. Pour satisfaire à ce devoir urgent le personnel enseignant devra faire connaître aux enfants les prescriptions du nouveau code de la route, avant tout dans leur application pratique, en expliquant de façon concrète et intéressante des cas réels. Il est essentiel de favoriser la formation d'habitudes de bon comportement dans la circulation et d'éveiller le sentiment de la grande responsabilité morale qui incombe de nos jours à tout usager des voies publiques. Il faut, à toute occasion, faire ressortir les suites fâcheuses des accidents provoqués souvent par la plus légère infraction aux règles du code.

Les complications croissantes de la vie imposent à l'école des devoirs de plus en plus étendus.

Les transformations profondes qui s'opèrent, sous nos yeux, dans tous les secteurs de l'activité humaine, l'évolution des institutions, de l'économie, des moeurs et des idées, ne saurait laisser indifférents ceux qui ont la charge de l'éducateur. Nous enregistrons avec satisfaction le fait général que nos administrations communales prennent une conscience de plus en plus vive de leurs devoirs éducatifs et de leurs responsabilités civiques et morales. L'indifférence et l'indolence, dans ce domaine, constituent des manquements graves, des fautes impardonnables, un crime de lèse-nation.

Luxembourg, le 31 mai 1955.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Pierre Frieden.

Naturalisations. — Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Bruns* Charles-Guillaume-Frédéric, né le 4 février 1903 à Audun-le-Tiche/Moselle, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Fontana* Guerrino, né le 20 mars 1908 à Pergola/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Malini* Léon-Giocondo, né le 21 juillet 1903 à Trevenzuolo/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Tonus* Dominique-Sante, né le 27 décembre 1926 à Marzini/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Orsi* Bruno, né le 18 novembre 1927 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kreutzer* Henri, né le 19 octobre 1910 à Brand/Allemagne, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Reorda* Bruno-Pierre, né le 25 septembre 1922 à Lessolo/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Schiffgens* François-Augustin, né le 6 février 1926 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

- Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Steffes* Mathias, né le 30 août 1903 à Buscht/Allemagne, demeurant à Flaxweiler.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Flaxweiler.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Marx* Auguste, né le 2 août 1911 à Heiligenwald/Allemagne, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kralj* François, né le 25 janvier 1904 à Descla/Yougoslavie, demeurant à Sanem.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Colangelo* Pasquale-Aurelio, né le 19 janvier 1926 à Differdange, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Bamberg* Anne-Marie, née le 19 février 1911 à Liersberg/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Carl* Mathias, né le 6 juillet 1904 à Konz/Allemagne, demeurant à Sanem.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Madame *Biehl* Anne-Marie, épouse *Rossetti* Libero, née le 5 octobre 1924 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Madame *Aluisi* Algerinda Célestine, veuve *Tonus* Angelo, née le 10 janvier 1921 à Poggio Picenze/Italie, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Colangelo* Pasquale, né le 28 mai 1898 à Introdacqua/Italie, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Grassini* Imolo, né le 31 mars 1913 à Auboué/France, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Gölhausen* Jean-Pierre, né le 25 mai 1902 à Welschbillig/Allemagne, demeurant à Belvaux.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Gasbarrini* Jean-Baptiste, né le 30 juin 1927 à Fontecchio/Italie, demeurant à Soleuvre.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Sanem.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *D'Andrea* Rino, né le 13 décembre 1923 à St. Gallen/Suisse, demeurant à Kayl.

Cette naturalisation a été acceptée le 3 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Bellucci* Marcel, né le 25 septembre 1919 à Nocera Umbra/Italie, demeurant à Tétange.

Cette naturalisation a été acceptée le 3 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Kayl.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955 la naturalisation est accordée à Monsieur *Kinze* Joseph-Jean, né le 1^{er} octobre 1918 à Essen-Ruttenscheid/Allemagne, demeurant à Diekirch.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Diekirch.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Madame *Lienhart* Georgette-Eiisabeth-Marie, épouse *Kinze* Joseph-Jean, née le 15 mai 1922 à Boulay-France, demeurant à Diekirch.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Diekirch.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Mattiello* Ernest-Louis, né le 19 août 1902 à Torri di Quartesolo/Italie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Asselborn* Michel, né le 18 juillet 1888 à Dudelange, demeurant à Goebblange.

Cette naturalisation a été acceptée le 2 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Koerich.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *De Cillia* Oswaldo, né le 22 septembre 1905 à Treppo Carnico/Italie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 2 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Madame *Silverio* Marina, épouse *De Cillia* Oswaldo, née le 29 septembre 1915 à Cercivento/Italie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 2 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kostka* André, né le 25 novembre 1899 à Zlata Ida/Tchécoslovaquie, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 3 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955 la naturalisation est accordée à Monsieur *Friedrich* Jean-Pierre, né le 16 juin 1908 à Idenheim/Allemagne, demeurant à Bettendorf.

Cette naturalisation a été acceptée le 4 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Bettendorf.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Herrig* Jean-Joseph, né le 12 décembre 1923 à Angleur/Belgique, demeurant à Remich.

Cette naturalisation a été acceptée le 6 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Remich.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Lux* Jean, né le 14 novembre 1903 à Wehrbüsch/Allemagne, demeurant à Biwer.

Cette naturalisation a été acceptée le 7 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Biwer.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Madame *Fux* Virginie-Marguerite, épouse *Ludes* Michel, née le 2 juillet 1892 à Geichlingen/Allemagne, demeurant à Roeser.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Roeser.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Ludes* Rodolphe-Jean, né le 17 avril 1929 à Luxembourg, demeurant à Roeser.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Roeser.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Schröder* Cathérine-Thérèse, née le 23 août 1908 à Rodt/Allemagne, demeurant à Junglinster.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Junglinster.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Avarello* Salvatore, né le 12 janvier 1925 à Schiffflange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Ludes* Michel, né le 5 janvier 1889 à Hütten/Allemagne, demeurant à Roeser.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Roeser.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Avarello* Vincent-Joseph, né le 10 juillet 1928 à Schiffflange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Jerace* Hilaire, né le 2 juin 1920 à Caulonia/Italie, demeurant à Schiffflange.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Schiffflange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Probst* Joseph, né le 6 janvier 1921 à Paris/France, demeurant à Mullendorf-Steinsel.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Steinsel.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Ortolani* Robert, né le 7 avril 1924 à Differdange, demeurant à Obercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Leuandowski* Eric, né le 23 mai 1908 à Düsseldorf/Allemagne, demeurant à Larochette.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Larochette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Madame *Katz* Elisabeth, épouse *Lewandowski* Eric, née le 4 juillet 1913 à Hanovre/Allemagne, demeurant à Larochette.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Larochette.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Tedeschwilli* Joram, né le 15 août 1893 à Sabuvé Tiarned/Russie, demeurant à Wiltz.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Wiltz.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Katchour* Léon-Jacques, né le 19 août 1928 à Paris/ France, demeurant à Grevenmacher.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Grevenmacher.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Menghi* Auguste, né le 2 juillet 1906 à Mercatino Marecchia/Italie, demeurant à Niedercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle soit ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Civitareale* Antoine, né le 13 mars 1899 à Vittorito/Italie, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Reuter* Henri, né le 19 novembre 1907 à Lorbach/Allemagne, demeurant à Niedercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Alberta* Michel, né le 28 novembre 1899 à Torremaggiore/Italie, demeurant à Niedercorn.

Cette naturalisation a été acceptée, le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Ferrone* Gino, né le 17 mai 1923 à Ofena/Italie, demeurant à Obercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Gromme* Othon-Damien, né le 17 novembre 1928 à Differdange, demeurant à Obercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par la loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Parisotto* Guerrino-Bassiano, né le 30 janvier 1917 à Bassano del Grappa/Italie, demeurant à Niedercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Glavicich* Alfred, né le 21 avril 1914 à San Martino Dall'Argine/Italie, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Leoni* Curzio dit Tullio, né le 3 avril 1915 à Talamello/Italie, demeurant à Differdange.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Madame *Gutenberg* Anne-Madeleine, épouse *Weiler* Jean-Joseph, née le 21 février 1906 à Wein heim/Allemagne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Mademoiselle *Herber* Auguste-Elfriede-Jeanette née le 27 août 1919 à Francfort/Mein, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Kin* alias *Kuhn* David-Majlech, né le 16 juillet 1910 à Lodz/Pologne, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 27 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Pirotta* Mario, né le 18 mai 1904 à Binningen/Suisse, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Ciaffone* Edouard, né le 19 août 1926 à Obercorn et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 2 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Dolar* Jacques-François, né le 3 décembre 1926 à Le Bourget/France, demeurant à Obercorn.

Cette naturalisation a été acceptée le 3 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Differdange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Nathan* Joseph-Maurice, né le 16 juillet 1897 à Bettingen/Sarre, demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 3 juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Fumanti* Nello, né le 4 décembre 1925 à Rumelange et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 31 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rumelange.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Trierweiler* Mathias, né le 15 novembre 1901 à Longen/Allemagne, demeurant à Rosport.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rosport.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Naturalisations. — Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Landers* Bertram-Joseph, né le 9 novembre 1928 à Weiswampach et y demeurant.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Weiswampach.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Madame *Seemann* Marie-Elisabeth, épouse *Trierweiler* Mathias, née le 12 novembre 1911 à Eisenach/Allemagne, demeurant à Rosport.

Cette naturalisation a été acceptée le 28 mai 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Rosport.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par loi du 17 mai 1955, la naturalisation est accordée à Monsieur *Linge* Willy-Ernest, né le 27 mai 1909 à Duisburg/Allemagne, demeurant à Dippach-gare.

Cette naturalisation a été acceptée le 1^{er} juin 1955, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Dippach.

Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.).

L'édition du 11 mai 1955, 4^e année N° 11 contient les dispositions suivantes :

HAUTE AUTORITÉ.

Décision N° 16—55 du 5 mai 1955 relative à l'autorisation de prix de zone pour les ventes des Houillères du bassin de Lorraine à destination de la République fédérale d'Allemagne.

Décision N° 17—55 du 5 mai 1955 relative à l'autorisation de prix de zone pour les ventes des Saarbergwerke, Sarrebruck, à destination de la République fédérale d'Allemagne.

Décision N° 18—55 du 5 mai 1955 relative à l'autorisation de prix de zone pour les ventes des Saarbergwerke, Sarrebruck, à destination de certaines régions de France.

Décision N° 19—55 du 5 mai 1955 relative à la réduction des subventions du Gouvernement français aux charbons délivrés aux usines d'agglomération non minières.

Décision N° 20—55 du 7 mai 1955 modifiant la décision N° 12—55 du 26 mars 1955 relative à la fixation de prix maxima pour les ventes de charbon des entreprises du bassin de la Ruhr.

Décision N° 21—55 du 7 mai 1955 complétant la décision N° 3—52 du 23 décembre 1952 relative au montant et aux modalités d'applications des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité.

Avis.— Journal Officiel de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.).

L'édition du 31 mai 1955, 4^e année, N° 12 contient les dispositions suivantes :

HAUTE AUTORITÉ.

Décision N° 22—55 du 28 mai 1955 relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges.

Décision N° 23—55 du 28 mai 1955 prorogeant la décision N° 14—54 du 19 mars 1954 relative à l'autorisation de prix de zone pour les ventes de coke de houille des cokeries situées en Belgique.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 31 décembre 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Langowski* Anne, épouse *Arendt* Jean-Pierre, née le 18 juin 1904 à Algrange/Moselle, demeurant actuellement à Hayange/Moselle, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. - Par arrêté grand-ducal du 28 mars 1955 le sieur *Casciola Pierre*, né le 25 mai 1908 à San Eusanio/Italie, demeurant à Bettembourg, a été autorisé à opter pour la nationalité luxembourgeoise en vertu de l'art. 10 de la loi du 23 avril 1934 et par application de l'art. 38a de la loi du 9 mars 1940 sur l'indigénat luxembourgeois.

Cette option a été souscrite le 19 avril 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Bettembourg. Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. - Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 7 juillet 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Bettembourg, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Faber Mariette Geneviève-Laure*, épouse de *Rischard Jean-Louis-Michel*, née le 14 avril 1929 à Paris/France, demeurant à Luxembourg, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Emprunt grand-ducal 4% de 1947 (155.000.000 fr.).

Le tirage au sort des obligations de l'emprunt grand-ducal 4% de 1947 (155.000.000 fr.), remboursables le 1^{er} juillet 1955 par 2.150.000,— francs a donné le résultat suivant :

Litt. A. — 16 obligations à 500 francs.

65	183	256	381	496	618	737	853	892	974
123	214	332	446	561	644				

Litt. B. — 20 obligations à 700 francs.

331	333	335	577	579	1016	1018	1020	1457	1459
332	334	576	578	580	1017	1019	1456	1458	1460

Litt. C. — 208 obligations à 1000 francs.

149	1336	2815	4254	5851	7070	8569	9842	11325	12443
150	1439	2816	4431	5852	7199	8570	9941	11326	12444
229	1440	2901	4432	5943	7200	8677	9942	11435	12475
230	1595	2902	4573	5944	7327	8678	10061	11436	12476
345	1596	3119	4574	5995	7328	8811	10062	11581	12519
346	1761	3120	4811	5996	7439	8812	10141	11582	12520
425	1762	3257	4812	6123	7440	8921	10142	11727	12561
426	1893	3258	4955	6124	7579	8922	10267	11728	12562
661	1894	3331	4956	6241	7580	9069	10268	11833	12637
662	2097	3332	5095	6242	7697	9070	10441	11834	12638
807	2098	3413	5096	6349	7698	9189	10442	11937	12679
808	2215	3414	5279	6350	7805	9190	10737	11938	12680
899	2216	3545	5280	6455	7806	9303	10738	12015	12741
900	2313	3546	5371	6456	7935	9304	10885	12016	12742
969	2314	3651	5372	6589	7936	9433	10886	12029	12823
970	2439	3652	5465	6590	8087	9434	10899	12030	12824
1105	2440	3731	5466	6779	8088	9621	10900	12059	12889
1106	2601	3732	5591	6780	8273	9622	11069	12060	12890
1223	2602	4067	5592	6923	8274	9727	11070	12265	12991
1224	2685	4068	5721	6924	8441	9728	11211	12266	12992
1335	2686	4253	5722	7069	8442	9841	11212		

Liti. D. — 172 obligations à 5.000 francs.

73	1627	2787	4024	5239	6406	7803	8808	10003	10650
74	1628	2788	4105	5240	6547	7804	8973	10004	10725
205	1767	2903	4106	5473	6548	7909	8974	10067	10726
206	1768	2904	4227	5474	6757	7910	9071	10068	10827
371	1953	3105	4228	5621	6758	8083	9072	10105	10828
372	1954	3106	4333	5622	6949	8084	9205	10106	10911
565	2005	3243	4334	5771	6950	8173	9206	10171	10912
566	2006	3244	4459	5772	7129	8174	9421	10172	10987
719	2065	3411	4460	5929	7130	8311	9422	10221	10988
720	2066	3412	4601	5930	7263	8312	9561	10222	10999
805	2113	3599	4602	6041	7264	8417	9562	10331	11000
806	2114	3600	4717	6042	7297	8418	9727	10332	11101
1085	2231	3759	4718	6129	7298	8499	9728	10395	11102
1086	2232	3760	4903	6130	7609	8500	9885	10396	11219
1257	2365	3917	4904	6289	7610	8573	9886	10505	11220
1258	2366	3918	5061	6290	7707	8574	9993	10506	11347
1411	2579	4023	5062	6405	7708	8807	9994	10649	11348
1412	2580								

Litt. E. — 96 obligations à 10.000 francs.

48	681	1442	2241	2886	3543	4296	4929	5607	6334
106	768	1516	2319	2953	3643	4359	5002	5689	6447
156	864	1586	2394	3023	3684	4437	5109	5747	6520
223	947	1634	2425	3107	3772	4513	5200	5856	6609
279	1036	1712	2507	3175	3829	4583	5236	5935	6676
362	1132	1780	2571	3246	3945	4648	5314	6037	6770
442	1170	1840	2643	3309	4028	4716	5384	6090	6816
504	1253	1935	2709	3361	4139	4785	5427	6176	6884
564	1316	2053	2780	3432	4195	4859	5549	6246	6965
635	1380	2154	2830	3488	4234				

Litt. F. — 2 obligations à 50.000 francs.

26 97

Les obligations suivantes n'ont pas encore été présentées au remboursement :

Litt. A à 500 francs.

726 (6)

Litt. B à 700 francs.

634 (3) 635 (3)

Litt. C à 1.000 francs.

515 (2)	9278 (5)	13066 (4)	13269 (3)	13428 (3)	13843 (2)
516 (2)	11098 (7)	13125 (1)	13270 (3)	13603 (3)	13844 (2)
589 (7)	11385 (7)	13126 (1)	13395 (2)	13604 (3)	13853 (4)
1101 (2)	11386 (7)	13181 (2)	13396 (2)	13605 (4)	13854 (4)
2157 (6)	13035 (3)	13182 (2)	13397 (4)	13606 (4)	13877 (1)
4686 (6)	13036 (3)	13183 (4)	13398 (4)	13633 (1)	13878 (2)
8235 (2)	13059 (2)	13184 (4)	13403 (1)	13634 (1)	13895 (3)
8236 (2)	13060 (2)	13251 (1)	13404 (1)	13635 (2)	13896 (3)
9277 (5)	13065 (4)	13252 (1)	13427 (3)	13636 (2)	

Litt. D à 5.000 francs.

3401 (7)	11768 (4)	11938 (3)	12058 (3)	12136 (2)	12342 (2)
4229 (7)	11809 (3)	11953 (2)	12111 (1)	12301 (4)	12399 (3)
4230 (7)	11810 (3)	11954 (2)	12112 (1)	12302 (4)	12400 (3)
11743 (2)	11865 (1)	11963 (4)	12113 (4)	12311 (1)	
11744 (2)	11866 (1)	11964 (4)	12114 (4)	12312 (1)	
11767 (4)	11937 (3)	12057 (3)	12135 (2)	12341 (2)	

Litt. E à 10.000 francs.

4010 (7)	5345 (7)	6657 (2)	6823 (2)	
4152 (1)	6577 (2)	6741 (2).	6914 (2)	
(1) obligations	amorties	le 1 ^{er} juillet	1948	
(2) »	»	»	1949	
(3) »	»	»	1950	
(4) »	»	»	1951	
(5) »	»	»	1952	
(6) »	»	»	1953	
(7) »	»	»	1954	

Les intérêts des obligations sorties au tirage du 26 mai 1955 cesseront de courir à partir du 1^{er} juillet 1955.
— 2 juin 1955.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 26 octobre 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Troisvierges, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Koch Anne-Marie*, épouse *Ries Pierre*, née le 15 janvier 1928 à *Kyllburg/Allemagne*, demeurant à *Troisvierges*, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 15 décembre 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de Mamer, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Chlumsky Lydie*, épouse *Berg Roger*, née le 17 juin 1927 à *Pottenbrunnen/Autriche*, demeurant à *Holzem*, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Ecole agricole. — Par arrêté du 9 juin 1955 *M. Mathias Gillen*, directeur hon. des Services agricoles de l'Etat, a été nommé président de la Commission de surveillance de l'Ecole agricole d'Ettelbruck, en remplacement de feu Monsieur *Jean-Pierre Zanen*. — 11 juin 1955.

Avis. — Contributions Directes et Accises. — Par arrêté grand-ducal du 9 juin 1955, Monsieur *René Eicher*, commis-rédacteur au service régional de contrôle des contributions à *Esch-sur-Alzette II*, a été nommé vérificateur au service régional de contrôle des contributions à *Cap*. — 10 juin 1955.

Avis. — Association agricole. — *Mise en liquidation* — Conformément à l'art. 7 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association agricole dite « *Laiterie de Drauffelt* » a déposé au secrétariat communal de *Munshausen* une déclaration concernant sa mise en liquidation. — 7 juin 1955.

Avis. — Examens pour le brevet de maîtresse de jardins d'enfants. — Les épreuves théoriques pour l'obtention du brevet de maîtresse de jardins d'enfants auront lieu au Lycée de Jeunes filles à Luxembourg, les 1^{er}, 2 et 4 juillet 1955. Les épreuves pratiques auront lieu les jours suivants dans les établissements où les candidates ont reçu leur formation.

Les demandes d'admission sont à adresser avant le 20 juin 1955 au Commissaire du Gouvernement, Monsieur Paul *Ulveling*, inspecteur de l'enseignement primaire, Munsbach. — 7 juin 1955.

Avis. — Examens pour les grades de l'enseignement ménager. — Les épreuves théoriques pour l'obtention des grades de l'enseignement ménager auront lieu au Lycée de Jeunes filles à Luxembourg les 9 et 11 juillet 1955. Les épreuves pratiques auront lieu les jours suivants dans les établissements où les candidates ont reçu leur formation.

Les demandes d'admission sont à adresser avant le 20 juin 1955 au Commissaire du Gouvernement, Monsieur Lucien *Thill*, inspecteur de l'enseignement primaire, Diekirch. — 7 juin 1955.

Brevet d'ouvrages manuels.

L'examen pour le brevet d'ouvrages manuels aura lieu les 18, 19, 20 et 21 juillet 1955 à l'école normale d'institutrices, 21, rue d'Anvers à Luxembourg. L'examen se fera d'après le programme fixé par arrêté ministériel du 27 janvier 1936.

Les demandes d'admission sont à adresser au Ministère de l'Éducation Nationale avant le 1^{er} juillet. Sont à joindre à la demande : 1° un certificat de nationalité, 2° un certificat d'études délivré par la direction de l'établissement fréquenté, 3° un certificat du médecin-inspecteur constatant que la candidate n'est sujette à aucune maladie ou infirmité physique qui la rende inapte à l'enseignement des travaux de couture.

Les candidates qui désirent être examinées aussi dans la langue française voudront l'indiquer dans leur demande.

Luxembourg, le 6 juin 1955.

Avis. — Association agricole. — Conformément à l'art. 3 de l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945, l'association agricole dite « *Caisse rurale de Hespérange* » a déposé au secrétariat communal de Hespérange l'un des doubles de l'acte de constitution sous seing privé dûment enregistré ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs, des personnes nanties de la signature sociale ainsi que des membres du conseil de surveillance. — 7 juin 1955.

Avis. — Assurances. — Par décision de Monsieur le Ministre des Finances en date du 17 mai 1955 les commissions de mandataire général pour le Grand-Duché de Luxembourg qui avaient été confiées à Monsieur Jean *Lenners* à Luxembourg, en date du 23 avril 1946, par les compagnies d'assurances :

a) Les Compagnies Belges d'Assurances Générales sur la Vie, les Fonds dotaux et les Survivances (Branches: Vie, Accidents et Responsabilité Civile);

b) La Compagnie Belge d'Assurances Générales contre les Risques d'Incendie (Branche: Incendie), avec siège social à Bruxelles, 53, Boulevard Emile Jacqmain et 14, rue de la Fiancée, ont été annulées.

Par décision de Monsieur le Ministre des Finances en date du 17 mai 1955 Monsieur Paul *Lenners*, demeurant à Luxembourg, 32, Boulevard Royal, a été agréé comme mandataire général pour le Grand-Duché de Luxembourg des compagnies d'assurances précitées.

En exécution de l'art. 2, N°3a) de la loi du 16 mai 1891 concernant la surveillance des opérations d'assurance, l'intéressé a fait élection de domicile dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch chez Monsieur Michel *Croisé*, agent principal des Compagnies Belges d'Assurances Générales, à Diekirch. — 31 mai 1955.